

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 30/04/2025

VOI.25.00.A01184

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA VIOTTE, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE DU BALCON, RUE GARIBALDI, RUE ALEXANDRE GROSJEAN, RUE JEANNENEY, AVENUE DE LA PAIX, RUE DE VESOUL, RUE NICOLAS BRUAND, RUE DU CHASNOT, RUE LEDOUX, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT, RUE PAUL BERT, RUE DES CRAS, RUE DE LA ROTONDE, RUE SUARD et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN

Considérant que des travaux d'aménagement de la rue de la Viotte rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2025 au 14/05/2025 RUE DE LA VIOTTE, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE DU BALCON, RUE GARIBALDI et RUE ALEXANDRE GROSJEAN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 14/05/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 08h00 le 05/05 RUE DE LA VIOTTE dans sa partie comprise entre la VOIE GISELE HALIMI et la RUE DU CHASNOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains et aux clients de l'hôtel

**Article 2 :** À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 14/05/2025, des mises en impasses seront instaurées, RUE DE L'INDUSTRIE - RUE DU BALCON - RUE GARIBALDI au niveau des intersections avec la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 05/05.

**Article 3 :** À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 14/05/2025, une mise à double sens sera instaurée, RUE DE L'INDUSTRIE dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE GROSJEAN et la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 05/05.

**Article 4 :** À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 14/05/2025, une mise à double sens sera instaurée, RUE DU BALCON dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE GROSJEAN et la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 05/05.



**Article 5 :** À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 14/05/2025, une mise à double sens sera instaurée, RUE GARIBALDI dans sa partie comprise entre la RUE DE BELFORT et la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 05/05.

**Article 6 :** À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 14/05/2025, les véhicules circulant, RUE ALEXANDRE GROSJEAN dans sa partie comprise entre L'AVENUE DU MARECHAL FOCH et la RUE DE L'INDUSTRIE ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 05/05.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains

**Article 7 :** À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 14/05/2025, un sens unique sera instauré, RUE ALEXANDRE GROSJEAN dans sa partie comprise entre la RUE DE L'INDUSTRIE et la RUE DU BALCON dans ce sens à partir de 08h00 le 05/05.

**Article 8 :** À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 14/05/2025, la sortie des riverains de la RUE DE L'INDUSTRIE - RUE ALEXANDRE GROSJEAN - RUE DU BALCON , s'effectuera par la RUE DU BALCON à l'intersection avec la RUE DE BELFORT à partir de 08h00 le 05/05.

**Article 9 :** À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 14/05/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 05/05 pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT vers la RUE DU BALCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'INDUSTRIE
- RUE ALEXANDRE GROSJEAN
- RUE DU BALCON

Cette déviation s'applique aux riverains de la RUE DE L'INDUSTRIE - de la RUE ALEXANDRE GROSJEAN - de la RUE DU BALCON

**Article 10 :** À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 14/05/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 05/05 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DU CHASNOT vers la RUE DE LA VIOTTE (entre le N°18 et la rue du Chasnot). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JEANNENEY et RUE DE LA VIOTTE (entre le N°18 et la rue du Chasnot).

Cette déviation s'applique aux riverains de la RUE DE LA VIOTTE entre le N°18 et la RUE DU CHASNOT

**Article 11 :** À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 14/05/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 05/05 pour tous les véhicules circulant depuis la AVENUE DU MARECHAL FOCH vers la RUE DE LA VIOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA PAIX
- RUE DE VESOUL
- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE DU CHASNOT en direction de la RUE DU DOCTEUR EMILE LEDOUX
- RUE LEDOUX
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE PAUL BERT en direction de la RUE DES CRAS
- RUE DES CRAS
- RUE DE LA ROTONDE
- RUE SUARD
- RUE DE BELFORT

Les véhicules circulant AVENUE DE LA PAIX devront aller faire demi-tour au carrefour à sens giratoire de TVER

**Article 12 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 13 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 14 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 AVR. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée